

223C1506
FR001400JWR8-FS0724

26 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARVERNE GROUP S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2023, la société par actions simplifiée Schuman Invest¹ (2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 septembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir 1 924 846 actions ARVERNE GROUP S.A.² représentant 468 946 droits de vote, soit 3,49% du capital et 0,94% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte (i) d'une part, de la fusion-absorption de la société ARVERNE GROUP S.A.S par la société Transition S.A. (dont la dénomination sociale est devenue à cette occasion ARVERNE GROUP S.A.) intervenue le 19 septembre 2023 et de la souscription par le déclarant de 100 000 actions ordinaires dans le cadre de l'augmentation de capital « PIPE » réalisée concomitamment à la fusion et (ii) d'autre part, de la cession par le déclarant, le 19 septembre 2023, d'actions de préférence de catégories A1 à A4 (dites « *Founders' Shares* ») au bénéfice des sociétés Ademe Investissement SAS et Renault SAS⁴.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 191 820 warrants de catégorie A (bons de souscription d'actions ordinaires de l'émetteur rachetables) (autrement dénommés « *Founders' Warrants* »), 3 *Founders' Warrants* donnant le droit de souscrire à 1 action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 €, à un prix d'exercice global de 11,50 € par action ordinaire nouvelle⁵.

¹ Contrôlée par M. Erik Maris.

² Dont (i) 502 941 *Founders' Shares* de catégorie A2, (ii) 544 548 *Founders' Shares* de catégorie A3 et 408 411 *Founders' Shares* de catégorie A4, étant précisé que les *Founders' Shares* de catégorie A2, A3 et A4 sont des actions de préférence dépourvues de droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 55 080 449 actions représentant 50 032 673 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment communiqué de la société ARVERNE GROUP S.A. du 20 septembre 2023).

⁴ Cf. notamment prospectus approuvés par l'AMF le 27 juillet 2023 sous le n°23-331 et sous le n°23-332, et communiqué de la société ARVERNE GROUP S.A. du 19 août 2023.

⁵ Les termes et conditions des *Founders' Warrants* sont décrits dans le prospectus n° 21-231 approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 16 juin 2021.